RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8B36A065-58AF-84FA-80A6-E1184EA52717

A.V.R. ARTISAN VILLA REGIS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 €
Siège social : 8 Rue Neuve
77410 VILLEROY
488 426 701 RCS MEAUX

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre,

Les soussignés :

Monsieur Pascal GROSS, gérant et associé unique détenant donc la totalité des parts sociales, a pris les décisions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

Est également présent en qualité de futur associé :

- **La société « GROSS ANTOINE HOLDING »**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 €, ayant son siège social 8 Rue Neuve – 77410 VILLEROY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 106 975 154, représentée par son Président, M. Antoine GROSS.

ORDRE DU JOUR

1. **VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE**
2. **CONSTATATION DE LA REALISATION DE CESSION DE PARTS SOCIALES**
3. **RETRAIT D'ASSOCIE ET REMBOURSEMENT DE SON COMPTE COURANT**
4. **MODIFICATION DE LA GERANCE**
5. **MODIFICATIONS STATUTAIRES**
6. **PUBLICITE DU PROCES VERBAL ET FORMALITES A ACCOMPLIR**

PREMIERE DECISION : VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE

L'assemblée générale fixe la valeur vénale et en pleine propriété de la part sociale à **deux cent euros (200 €) l'unité**.
Ils reconnaissent que cette valorisation, est définitive et s'engagent à ne pas la remettre en cause, directement ou indirectement pour la suite des opérations.

DEUXIEME DECISION : CONSTATATION DE LA REALISATION DE CESSION DE PARTS SOCIALES

L'associé unique constate la réalisation de la cession de la totalité des parts sociales qu'il détient dans la société au profit de la société « GROSS ANTOINE HOLDING », cessionnaire, comme suit :

- Monsieur Pascal GROSS cède 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, au profit de la société « GROSS ANTOINE HOLDING » ;

Il est convenu que la société « GROSS ANTOINE HOLDING », cessionnaire sera pleine propriétaire et aura l'entière jouissance des parts sociales cédées à compter de ce jour.

Paraphe PG Paraphe AG

Docusign Envelope ID: 8B36A065-58AF-84FA-80A6-E1184EA52717

Au moyen des présentes cessions de parts sociales, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis à vis de la société afférents aux parts sociales présentement cédées à compter de cette même date.

En conséquence, la société « GROSS ANTOINE HOLDING », ci-dessus désigné, est agrée au sein de la société, à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION : RETRAIT D'ASSOCIE ET REMBOURSEMENT DE SON COMPTE COURANT

En conséquence de la cession de la totalité de ses parts sociales, l'associé unique constate que Monsieur Pascal GROSS se retire de la société à compter de ce jour.

L'associé unique rappelle que si un compte courant est ouvert au nom de Monsieur Pascal GROSS, dans les livres comptables de la société, son montant exact à la date de son retrait sera arrêté au cours de la prochaine assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2026.

L'assemblée générale décide que la somme qui ressortira ainsi inscrite au compte courant de Monsieur Pascal GROSS sera, dès détermination de son montant définitif et en tout cas au plus tard le 31 décembre 2026 :

- soit remboursée à la « A.V.R. ARTISAN VILLA REGIS » par Monsieur Pascal GROSS, si la somme est négative.
- soit remboursée à Monsieur Pascal GROSS par la « A.V.R. ARTISAN VILLA REGIS », si la somme est positive.

D'un commun accord, cette somme ne sera pas productive d'intérêt à l'égard d'aucune des parties.

QUATRIEME DECISION : MODIFICATION DE GERANCE

L'associé unique autorise Monsieur Pascal GROSS à démissionner de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, et lui donne quitus de sa gestion.
L'associé unique dispense Monsieur Pascal GROSS de notifier sa démission par l'envoi d'une lettre recommandée à chaque associé, tel qu'il est prévu à l'article 12 des statuts.

En conséquence, l'associé unique nomme, à compter de ce jour, en qualité de gérant de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Antoine, Pierre GROSS**,** né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

Monsieur Antoine GROSS ainsi nommé accepte les fonctions de gérant et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME DECISION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier le préambule et les articles 7 et 27 des statuts de la société, comme suit :

PREAMBULE

Le préambule est supprimé.




Docusign Envelope ID: 8B36A065-58AF-84FA-80A6-E1184EA52717

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à huit mille euros (8 000 €) divisé en 500 parts sociales de seize euros (16,00 €) chacune, numérotées de 1 à 500, souscrite en totalité et entièrement libérées, attribuées en totalité à la société « GROSS ANTOINE HOLDING ». »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 27 – NOMINATION DU PREMIER GERANT

L'article est supprimé.

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

SIXIEME DECISION : PUBLICITE DU PROCES VERBAL ET FORMALITES A ACCOMPLIR

Une information du présent procès-verbal sera effectuée par le gérant auprès de la banque.

Une inscription modificative sera effectuée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés compétent via le Guichet-unique.

Les associés informeront également des présentes modifications les tiers intéressés notamment les partenaires économiques de la société (clients, fournisseurs, créanciers,...).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait le 30 septembre 2026

Fait en un exemplaire original signé par voie électronique par chacune des Parties.

Les associés,

M. Pascal GROSS

« lu et approuvé »

[redacted]

FD0B173062234FE...

La société « GROSS ANTOINE HOLDING »,
Représentée par M. Antoine GROSS

« lu et approuvé »

[redacted]

M. Antoine GROSS

« lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de gérant »

[redacted]